



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des étrangers en France**

DIRECTION DE L'IMMIGRATION

Sous-Direction des Visas

Rédacteur : IT
CRRV 2022-027668

Nantes, le **28 AVR. 2023**

Maître Alexis TORDO
10 Rue de la Pompe
75016 PARIS

Maître,

Vous avez formé un recours devant la Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France à l'encontre de la décision par laquelle les autorités consulaires françaises à Bombay ont refusé de délivrer un visa [REDACTED] à Monsieur [REDACTED] [REDACTED]

Conformément aux dispositions de l'article D 312-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, la Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France m'a transmis votre recours après en avoir délibéré.

A l'issue de l'examen de cette requête, j'ai décidé de donner une suite favorable à cette demande de visa. Les autorités consulaires françaises à Bombay contacteront prochainement Monsieur [REDACTED] pour lui délivrer le visa sollicité.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur de l'Immigration, par délégation,
L'adjoint au chef du bureau du contentieux



Rémy PAVIA